

Chambre des Représentants.

• SÉANCE DU 3 AVRIL 1900.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1900 (1)

AMENDEMENTS

PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 mars 1900.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que Monsieur le Ministre de la Guerre présente au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1900.

En suite de ces amendements, et en tenant compte de ceux qui font l'objet de la dépêche que je vous ai adressée le 6 février dernier, sous le n^o 1036, le dit projet de Budget est fixé :

pour les dépenses ordinaires à	fr.	49,045,700	49
id. exceptionnelles à		5,270,253	20
		<hr/>	
Ensemble à fr.		54,315,953	69

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

P. DE SMET DE NAEYER.

A Monsieur le Président
de la Chambre des Représentants
à
Bruxelles.

(1) Budget n^o 112, X (session de 1898-1899).
Budget amendé, n^o 6, X.
Rapport, n^o 103.

NOTE

A maintes reprises, les hautes autorités militaires ont signalé la nécessité d'améliorer la position de nos sous-officiers, à l'effet de faciliter le recrutement des volontaires et de les retenir plus longtemps à l'armée.

Par suite de l'extrême prospérité de l'industrie et du commerce, les chefs de corps rencontrent beaucoup de difficultés pour alimenter leurs cadres inférieurs et se trouvent parfois dans l'obligation de nommer des sujets ne possédant ni les qualités ni les aptitudes désirables.

Un des premiers remèdes consiste à assurer aux bons sous-officiers de carrière, au bout d'un certain nombre d'années de service, une situation pécuniaire plus avantageuse, en même temps qu'une position plus relevée qui leur procure plus de prestige, d'autorité et de considération.

A cet effet, le Gouvernement a jugé utile de créer :

a) Le grade de premier maréchal des logis-chef ou premier sergent-major intermédiaire entre celui d'adjudant sous-officier et de maréchal des logis-chef ou sergent-major, à conférer aux sous-officiers comptant au moins huit années de service, c'est-à-dire aux rengagés. Ce grade remplacerait, dans les unités des corps de troupe, celui de premier sergent ou de premier maréchal des logis;

b) Une décoration militaire de 1^{re} classe qui pourrait être décernée aux sous-officiers porteurs de la décoration de 2^e classe et comptant au moins quinze années de bons services. La haute-pai^e attachée à la nouvelle distinction honorifique serait portée à fr. 0.30 par jour, celle affectée à la décoration de 2^e classe restant fixée à fr. 0.20.

Ces modifications, ainsi que d'autres de moindre importance justifiées ci-après, que le Gouvernement compte réaliser à partir du 1^{er} juin 1900, nécessiteraient les augmentations de crédit suivantes aux articles relatifs à la solde, aux prestations en nature et à l'habillement des troupes.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES
CHAPITRE II

2^e section : Traitements, solde et accessoires des troupes.

Art. 10. — Traitements et solde de l'infanterie, fr. 11,960,760 83

EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN
HOOFDSTUK II

2^e Afdeling : Jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen.

Art. 10. — Jaarwedden en soldij der infanterie fr. 11,960,760 83

Le crédit de cet article présente une augmentation de fr. 47,746.56 comparativement à celui proposé par le projet de Budget amendé.

Cette augmentation résulte : 1^{re}) de la création de quatre adjudants sous-officiers qui seront attachés : un au ministère de la guerre, un à l'école des Cadets et deux à l'école normale de gymnastique et d'escrime. Les titulaires de ces emplois sont actuellement détachés des corps de troupe ; il importe de faire cesser une situation anormale en assurant la permanence de ces fonctions, soit, pour les 7/12 de l'exercice 1900 fr. 2,767 92

2) de la différence existant entre la solde de 1^{er} sergent-major et celle des 1^{ers} sergents qui seront promus à ce nouveau grade, soit, id fr. 37,053 14

3^o) de la différence entre la haute-paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe, soit, id., fr. 7,920 50
 Somme égale à l'augmentation proposée fr. 47,746 56

Art. 11. — Traitements et solde Art. 11. — Jaarwedden en soldij
 de la cavalerie. fr. 3,444,607 63 der cavalerie . fr. 3,444,607 63

Le crédit de cet article présente une augmentation de fr. 11,902 04 comparativement à celui proposé par le projet de Budget amendé.

Cette augmentation résulte : 1^o de la création d'un emploi de 1^{er} maréchal des logis-chef, maître d'armes, à l'état-major de chacun des huit régiments de cavalerie, soit, pour les 7/12 de l'exercice 1900, fr. 4,173 17

2^o de la majoration de solde accordée aux 1^{ers} maréchaux des logis qui seront promus 1^{ers} maréchaux des logis-chefs, soit, pour les 7/12 de l'exercice 1900, fr. 6,132

3^o de la différence existant entre la haute-paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe, soit fr. 1,596 87

Somme égale à l'augmentation proposée fr. 11,902 04

Art. 12. — Traitements et solde Art. 12. — Jaarwedden en soldij
 de l'artillerie . fr. 5,028,604 61 der artillerie . fr. 5,028,604 61

Le crédit de cet article présente une augmentation de fr. 10,043 28, comparativement à celui proposé par le projet de Budget amendé.

Cette augmentation résulte : 1^o de la création d'un emploi de maréchal des logis-chef moniteur général au régiment du train, soit pour les 7/12 de l'exercice 1900 fr. 406 09

2^o de la majoration de solde accordée aux 1^{ers} maréchaux des logis (train) et aux maréchaux des logis (artillerie) qui seront promus 1^{ers} maréchaux des logis-chefs, soit, id., fr. 3,542 94

3^o de la différence existant entre la haute-paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe, soit, id., fr. 6,004 25

Somme égale à l'augmentation proposée fr. 10,043 28

Art. 13. — Traitements et solde Art. 13. — Jaarwedden en soldij
 du génie . . fr. 1,421,959 97 der génie . . fr. 1,421,959 97

Le crédit de cet article présente une augmentation de fr. 1,871 54, comparativement à celui proposé par le projet de Budget amendé.

Le grade d'adjudant sous-officier sera conféré au sergent-major moniteur général au régiment du génie en raison de l'importance de l'enseignement à l'école de ce régiment.

L'augmentation précitée provient : 1^o de la majoration de solde accordée à ce sous-officier, soit pour les 7/12 de l'exercice 1900 fr. 253 37

2^o de celle résultant de la nomination d'anciens 1^{ers} sergents au grade de 1^{er} sergent major, soit, id., fr. 4,277 50

3^o de la différence existant entre la haute-paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe, soit, id., fr. 340 67

Somme égale à l'augmentation proposée fr. 1,871 54

ART. 14. — Traitements et solde
du bataillon d'administration
fr. 693,431 64

ART. 14. — Jaarwedden en soldij
van het bataljon van administratie
fr. 696,431 64

Le crédit de cet article présente une augmentation de fr. 1,682 04 comparativement à celui proposé par le projet de Budget amendé.

Cette augmentation résulte de la différence existant, à partir du 1^{er} juin 1900, entre la haute-paie attachée à la décoration militaire de 1^{re} classe et celle affectée à la décoration de 2^e classe.

CHAPITRE VII

HOOFDSTUK VII

Pain, viande, fourrages et autres
prestations.

Brood, vleesch, voeder en andere
verstrekkingen.

ART. 24. — Pain, viande et four-
rages en nature fr. 10,412,452 36.

ART. 24. — Brood, vleesch en voe-
der in natura fr. 10,412,452 36.

Le crédit de cet article présente une augmentation de fr. 1,383 96 comparativement à celui proposé par le projet de Budget amendé.

Cette augmentation provient de la création, à partir du 1^{er} juin 1900, des treize emplois nouveaux dont il est question aux articles précédents.

ART. 26. — Habillement des
troupes. Renouvellement du harna-
chement de la cavalerie
fr. 5,737,315 81

ART. 26. — Kleeding der troe-
pen. Vernieuwing van het paar-
dentuig der cavalerie
fr. 5,737,315 81

Le crédit de cet article présente une augmentation de fr. 892 12 comparativement à celui proposé par le projet de Budget amendé.

Cette augmentation est destinée à pourvoir à l'habillement des sous-officiers nommés aux emplois nouvellement créés, à partir du 1^{er} juin 1900.

